

Domaine communal - Rue du Piémont - Échange avec les Époux GAULARD

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite aux travaux d'élargissement de la route de Dole et à la création de l'échangeur de Châteaufarine, réalisés par l'État, la station-service GAULARD devait être supprimée.

Toutefois, il est apparu important de maintenir une station-service à cette entrée de ville. Les négociations ont été engagées et un accord permet de transférer la station-service GAULARD sur une propriété communale sise rue du Piémont.

La régularisation foncière se fera sous forme d'échange aux conditions suivantes :

- cession par les Époux GAULARD d'une surface de 12 a 36 ca, parcelle sise rue du Piémont, cadastrée section LR n° 274 ; les Époux GAULARD ont déjà cédé aux services de l'État les surfaces touchées par l'élargissement de la route de Dole,

- en contrepartie, la Ville de Besançon aliène aux Époux GAULARD une surface de 13 a 23 ca à détacher d'une parcelle sise rue du Piémont, cadastrée section LR n° 259.

L'échange se fera sans soulte ni redevance. Chaque partie supportera la moitié de l'ensemble des frais d'acte ; les frais incombant à la Ville seront imputés au chapitre 922/210.00501.30100.

Suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 11 janvier 1994, le Conseil Municipal est invité à décider l'échange Ville de Besançon/Époux GAULARD aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.